

Rapporteur : **Madame Anne-Florence BOURAT**

OBJET : Convention de délégation de compétence pour l'organisation d'un service de transport scolaire.

Mesdames, Messieurs,

Un ramassage scolaire est organisé pour les élèves du groupe scolaire d'Antoigné, matin et soir. A ce jour, 12 élèves sont concernés.

Ce ramassage est assuré par deux agents du service Education de la commune ; deux accompagnateurs encadrent les enfants sur le trajet en veillant au bon déroulement du service.

Une participation est versée par la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais à la commune, pour la mise en place de ce transport en tant qu'organisateur de second rang en vertu d'une convention de délégation de compétence conclue avec celle-ci pour la durée du 1er septembre 2007 au 31 août 2012.

Il convient donc d'établir une nouvelle convention pour une durée de 3 ans à compter du 1er septembre 2012.

* * * * *

VU la délibération n° 11 du Bureau communautaire du 2 juillet 2012 relatif à la délégation de compétence entre la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais et la commune de Châtellerault en matière de transport scolaire,

VU l'article 1.2.3 des statuts de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais, relatif à l'organisation des transports urbains,

VU l'accord relatif au transfert de compétence pour le transport entre le conseil général de la Vienne et la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais signé le 6 mars 2002,

VU la convention de délégation de compétence du 22 février 1985 signée entre le conseil général de la Vienne et la commune de Châtellerault,

VU la délibération n° 29 du conseil municipal du 11 juillet 2008 autorisant la signature d'une convention entre la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais et la commune de Châtellerault jusqu'au 31 décembre 2012,

VU la convention du 17/07/2008 entre la Communauté d'agglomération du pays châtelleraudais et la commune de Châtellerault, arrivée à échéance le 31 août 2012,

CONSIDERANT que suite au transfert de compétence du conseil général de la Vienne à la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais en matière de transport scolaire en date du 6 mars 2002, il est nécessaire d'assurer le transport scolaire des enfants scolarisés à Antoigné, en maternelle et élémentaire,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le maire à signer la convention de délégation de compétence ci-annexée entre la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais et la commune de Châtellerault pour la période du 1er septembre 2012 au 31 décembre 2015, désignant la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais comme organisateur principal et la commune de Châtellerault comme autorité organisatrice de deuxième rang et toutes pièces relatives à ce dossier, pour le transport des élèves du groupe scolaire d'Antoigné.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 19/12/2012 n° 8626
Publié au siège de la mairie, le 19/12/2012

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice générale adjointe
Emmanuelle ADAM